



BIOMÉRIEUX

BROCHURE DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
23 MAI 2022



SANTÉ
PUBLIQUE



INNOVATION



PLANÈTE



COLLABORATEURS



ÉCOSYSTÈME
DE SANTÉ



COMMUNAUTÉS
LOCALES

PIONEERING DIAGNOSTICS

Bienvenue à l'Assemblée générale mixte

23 mai 2022 - 14 heures

376, Chemin de l'Orme à Marcy l'Etoile (69280)

SOMMAIRE

I. MOT DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL	3
II. COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	4
1. Modalités de participation à l'Assemblée générale.....	4
2. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire.....	5
3. Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour.....	6
4. Questions écrites.....	6
5. Droit de communication des actionnaires.....	6
III. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
IV. EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2021	17
1. Situation et activité du Groupe.....	17
2. Présentation des comptes consolidés ; résultats économiques et financiers.....	20
3. Evènements récents / Perspectives d'avenir.....	21
4. Filiales et participations.....	22
5. Eléments financiers.....	23
V. ORDRE DU JOUR	26
1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.....	26
2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.....	26
VI. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS	27
VII. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS	31
1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.....	31
2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.....	34
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	36

Tous les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site Internet de la Société www.biomerieux.com sous la rubrique Assemblée Générale dans l'espace actionnaires.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter bioMérieux à l'adresse électronique suivante investor.relations@biomerieux.com.

I. MOT DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL



Nous venons une nouvelle fois de traverser une année singulière. En 2021, la pandémie de COVID-19 a continué de bouleverser nos modes de vie et nos systèmes de santé, avec l'apparition de nouveaux variants et de vagues de contamination successives. Nous avons pu compter sur la mobilisation exemplaire de l'ensemble des acteurs de la santé pour faire face à l'urgence sanitaire. Je tiens d'ailleurs à saluer l'engagement remarquable de toutes les équipes de bioMérieux qui ont fait preuve de résilience et de solidité dans un contexte mouvant, sans perdre de vue l'essence même de notre activité : innover sans relâche et mettre à disposition des solutions diagnostiques, au service de la santé publique et de la sécurité des consommateurs partout dans le monde.

La responsabilité d'innover

Cette pandémie a eu un impact sans précédent sur notre secteur d'activité. Le test diagnostique est entré dans le quotidien de tous les habitants de la planète. En plus des hôpitaux et des laboratoires, il est devenu accessible au coin de la rue, dans les cabinets de médecine de ville, les pharmacies, et même à domicile. Cette démocratisation s'accompagne d'une plus grande reconnaissance de la valeur du diagnostic dans le *continuum* de soin, au même titre que la prévention et le traitement. Dans ce contexte, nous avons la responsabilité d'innover et de donner accès à ces innovations. Cette année encore, nous avons investi près de 12 % de notre chiffre d'affaires dans la recherche et développement pour préparer les solutions du futur, et nous avons renforcé nos capacités de production. Lorsque nous construisons de nouvelles unités à Salt Lake City (États-Unis) ou à Suzhou (Chine), lorsque nous agrandissons notre Centre International de Distribution à Saint-Vulbas (France), nous nous inscrivons dans un engagement à long terme pour lutter contre toutes les maladies infectieuses.

Combattre la résistance aux antimicrobiens

Nos solutions innovantes, rapides et fiables ont pour objectif de répondre aux attentes des biologistes, des cliniciens et des patients. Au-delà de la COVID-19, bioMérieux a fait de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens un axe majeur de sa stratégie. Nous avons lancé un spectromètre de masse, VITEK® MS PRIME, qui révolutionne l'identification microbienne en routine, et qui complète notre offre déjà robuste. Depuis longtemps, nous sommes résolument engagés dans le combat contre cette pandémie silencieuse. Là encore, le diagnostic a un rôle essentiel à jouer, particulièrement en accompagnant les professionnels de santé dans la gestion raisonnée des antibiotiques.

En réponse à des besoins médicaux cruciaux, nous avons par ailleurs mis sur le marché en 2021 des nouveaux tests tels que VIDAS® TB IGRA pour diagnostiquer l'infection tuberculeuse latente, ou encore NEPHROCLEAR™ CCL14 pour prédire l'insuffisance rénale aiguë sévère persistante.

Des solutions innovantes au service des industriels

Nos innovations servent également l'industrie, un secteur en pleine évolution. En agroalimentaire, nous développons notamment nos solutions de biologie moléculaire pour renforcer notre portefeuille de produits et adresser de nouveaux marchés. Dans la pharmacie, nous accompagnons le contrôle qualité des thérapies géniques et cellulaires, si prometteuses pour la médecine de demain.

Contribuer à améliorer la santé dans le monde est notre raison d'être. Nos objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux font partie intégrante de notre stratégie globale. Nous continuons également de mener de nombreuses actions philanthropiques ; en plus du soutien aux actions humanitaires de la Fondation Mérieux, nous avons lancé un fonds de dotation pour réduire les inégalités en matière d'éducation dans le monde. Chez bioMérieux, la RSE est une ambition réelle partagée à tous les niveaux de l'organisation.

Alexandre Mérieux

Président Directeur Général

II. COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

AVERTISSEMENT

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, la Société pourrait être amenée à modifier les modalités d'organisation et de participation à l'Assemblée générale en fonction des évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet de la société (www.biomerieux.com > Rubrique Investisseurs > Espace Actionnaires > Assemblée Générale) qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

1. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 19 mai 2022, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP PARIBAS Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée générale

- (i) en y assistant personnellement,
- (ii) en votant par correspondance,
- (iii) en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire ; il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions, ou
- (iv) en votant sur internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou par internet :

Pour les actionnaires au nominatif :

- soit auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;
- soit en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels. Le titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 826 109 119 depuis la France et +33 1 55 77 40 57 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- soit se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour les actionnaires au porteur :

- soit demander à l'intermédiaire qui gère ses titres qu'une carte d'admission lui soit adressée ;
- soit, si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions bioMérieux et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, pourront :

Pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale ; ce formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie, devront être reçus par bioMérieux ou BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard 3 jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée générale, soit le 19 mai 2022 à 23 heures 59.

3. Les actionnaires pourront voter sur internet via le site sécurisé VOTACCESS, ouvert du 2 mai 2022 au 22 mai 2022 à 15 heures (heure de Paris).

Pour l'actionnaire au nominatif :

- se connecter à VOTACCESS via le site internet Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>;
- le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels. Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 0 826 109 119 depuis la France et +33 1 55 77 40 57 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

Pour l'actionnaire au porteur :

- se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions bioMérieux pour accéder au site VOTACCESS ;
- suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par internet. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet.

2. NOTIFICATION DE LA DESIGNATION ET DE LA REVOCATION D'UN MANDATAIRE

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat à une personne autre que le Président de l'Assemblée devront être reçues au plus tard le 3^{ème} jour précédant la tenue de l'Assemblée, soit le 20 mai 2022, lorsqu'il s'agit d'un envoi postal, et au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, soit le 22 mai, à 15 heures, lorsqu'il s'agit d'un envoi électronique, selon l'une des modalités suivantes :

- soit via VOTACCESS, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- soit par courrier à l'adresse : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;
- soit par e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courrier électronique devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée (bioMérieux), la date de l'assemblée (23 mai 2022), vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire que vous souhaitez désigner. Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, d'envoyer une confirmation écrite de votre demande à BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra ni être prise en compte ni traitée.

3. DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RESOLUTIONS OU DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 25^{ème} jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée générale, soit le 27 avril 2022.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

4. QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Conseil d'administration à l'adresse électronique suivante investor.relations@biomerieux.com, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 17 mai 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des questions écrites et des réponses qui y sont apportées, seront publiées sur le site internet de la Société www.biomerieux.com (Rubrique Investisseurs > Espace Actionnaires > Assemblée Générale) dans les délais requis par la réglementation.

5. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

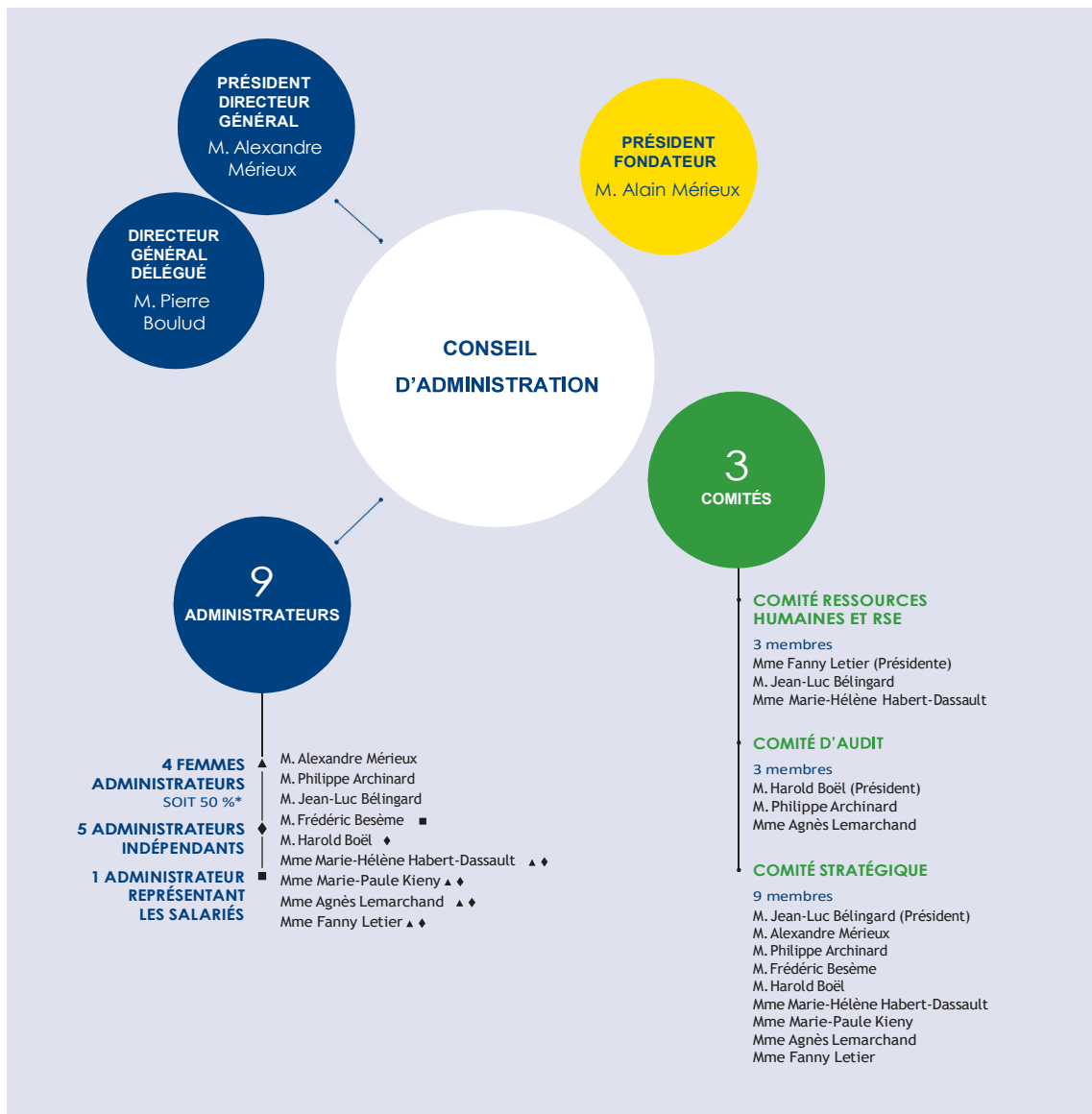
Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à l'adresse électronique suivante investor.relations@biomerieux.com ou à BNP PARIBAS Securities Services.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société, dans les délais légaux.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition sur le site internet de la Société www.biomerieux.com (Rubrique Investisseurs > Espace Actionnaires > Assemblée Générale), au plus tard à compter du 21^{ème} jour avant l'Assemblée générale, soit le 2 mai 2022.

Le présent avis de réunion préalable sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires ou le comité social et économique.

III. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



* En vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce, le pourcentage de femmes administrateurs est calculé hors l'administrateur représentant les salariés.

	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du Conseil			
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées *	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation à des Comités du Conseil
M. Alexandre Mérieux <i>Président Directeur Général</i>	48 ans	H	Française	60	2		16/04/2004	2022	18 ans	Comité stratégique
M. Philippe Archinard <i>Administrateur non indépendant</i>	62 ans	H	Française	30	3		10/06/2010	2023	12 ans	Comité d'audit Comité stratégique
M. Jean-Luc Bélingard <i>Administrateur non indépendant</i>	73 ans	H	Française	60 150	4		15/09/2006	2022	16 ans	Comité stratégique (Pdt) Comité RH et RSE**
M. Frédéric Besème <i>Administrateur représentant les salariés</i>	65 ans	H	Française	2 940	1		17/05/2018	2022	4 ans	Comité stratégique
M. Harold Boël <i>Administrateur indépendant</i>	57 ans	H	Belge	150	2	✓	30/05/2012	2024	10 ans	Comité d'audit (Pdt) Comité stratégique
Mme Marie-Hélène Habert-Dassault <i>Administrateur indépendant</i>	56 ans	F	Française	57	4	✓	30/05/2012	2024	10 ans	Comité stratégique Comité RH et RSE**
Mme Marie-Paule Kieny <i>Administrateur indépendant</i>	66 ans	F	Française	180	1	✓	28/08/2017	2025	5 ans	Comité stratégique
Mme Agnès Lemarchand <i>Administrateur indépendant</i>	67 ans	F	Française	150	3	✓	28/05/2014	2023	8 ans	Comité d'audit Comité stratégique
Mme Fanny Letier <i>Administrateur indépendant</i>	42 ans	F	Française	30	2	✓	30/05/2017	2025	5 ans	Comité RH et RSE** (Pdte) Comité stratégique

** Incluant le mandat exercé au sein de bioMérieux.

** Comité ressources Humaines et RSE.



M. Alexandre MÉRIEUX

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL
MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE
 Administrateur non indépendant

Né le 15/01/1974 (48 ans)
 Nationalité : Française
 Première nomination : 16/04/2004
 Échéance du mandat : 2022
 Nombre d'actions dans la Société : 60

PRINCIPALES EXPERTISES :

- Direction de grands groupes/sociétés cotées
- Environnement international
- Stratégie et M&A
- Secteur de la santé

M. Alexandre Mérieux est diplômé de l'Université de Lyon I en biologie et d'HEC Montreal Business School. De 1999 à 2004, il a effectué sa carrière au sein de Silliker Group Corporation, période durant laquelle il a occupé des fonctions marketing aux États-Unis et en Europe avant de prendre la Direction marketing et de *business unit* en France.

Il a rejoint le groupe bioMérieux en 2005 où il a exercé les fonctions de directeur microbiologie industrielle. Puis entre 2011 et 2014, Alexandre Mérieux a été directeur de l'unité microbiologie et des opérations industrielles. En avril 2014, il devient Directeur Général Délégué et dirige le Comité de Direction de bioMérieux, puis il est nommé Président Directeur Général par le Conseil d'administration le 15 décembre 2017. M. Alexandre Mérieux est Vice-Président de l'Institut Mérieux depuis décembre 2008. En 2009, il prend la présidence de Mérieux Développement et préside le Conseil d'administration de Mérieux NutriSciences depuis 2013.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2021

Au sein du Groupe ^(a) :

- Directeur Général Délégué et Vice-Président de l'Institut Mérieux
- Président de Mérieux Développement SAS, Mérieux NutriSciences Corp. (Chairman) (États-Unis)
- Directeur Général de Compagnie Mérieux Alliance
- Administrateur de IM US Holding (États-Unis)
- Gérant de SCI ACCRA
- Administrateur de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux et de la Fondation Mérieux
- Administrateur de Mérieux Equity Partners SAS
- Représentant de bioMérieux, Président du Fonds de dotation bioMérieux

À l'extérieur du Groupe ^(a)

- Administrateur de Plastic Omnium (France – société cotée)
- Représentant permanent de Mérieux Participations 2, administrateur de Financière Senior Cinq SAS (France) (anciennement Financière Senior Mendel SAS)
- Administrateur de la Fondation Jacques Chirac

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Au sein du Groupe ^(a) :

- bioMérieux China Ltd (Chine), bioMérieux Shanghai Ltd (Chine), Sysmex bioMérieux Ltd (Japon), SGH

À l'extérieur du Groupe ^(a) :

Néant

(a) Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.



M. Philippe ARCHINARD

MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT
MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE

Administrateur non indépendant

Né le 21/11/1959 (62 ans)

Nationalité : Française

Première nomination : 10/06/2010

Échéance du mandat : 2023

Nombre d'actions dans la Société : 30

PRINCIPALES EXPERTISES :

- Environnement international
- Direction de grands groupes/sociétés cotées
- Expertise scientifique
- Stratégie et M&A
- Finance/audit
- Secteur de la santé

M. Philippe Archinard est diplômé de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier, et titulaire d'une thèse de doctorat en biochimie de l'université de Lyon, complété par le programme de management PMD de la *Harvard Business School*. Il a été Directeur Général de la société Innogenetics (Belgique) de 2000 à 2004.

Il a ensuite été nommé Directeur Général de Transgene en 2004 et enfin Président Directeur Général en 2010. Depuis 2014, Philippe Archinard est Président de la Fondation de coopération scientifique BIOASTER, un institut de recherche technologique dédié à l'infectiologie et à la microbiologie. Il a été Président du pôle de compétitivité lyonnais, Lyon Biopôle durant 11 années. Il a cessé ses fonctions opérationnelles à Transgene tout en restant administrateur de cette société et occupe le poste de Directeur Général Délégué de l'Institut Mérieux depuis 2021.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2021

Au sein du Groupe ^(a) :

- Directeur Général Délégué de l'Institut Mérieux (France)
- Administrateur de Transgene SA (France – société cotée)
- Directeur Général de TSGH (France)
- Représentant permanent de TSGH, administrateur de ABL Inc. (USA)

À l'extérieur du Groupe ^(a) :

- Administrateur d'Erytech Pharma SA (France – société cotée)
- Président de BIOASTER (Fondation de coopération scientifique)
- Administrateur de NH Theraguix (France)
- Président du Comité de surveillance de Fabentech

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Au sein du Groupe ^(a) :

- Président Directeur Général de Transgene SA (France – Société cotée – fin 2020)

À l'extérieur du Groupe ^(a) :

- Administrateur de CPE Lyon – Représentant de la FPUL (fin 2020)

(a) Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.



M. Jean-Luc BÉLINGARD

**PRÉSIDENT DU COMITÉ STRATÉGIQUE
MEMBRE DU COMITÉ RESSOURCES
HUMAINES ET RSE**

Administrateur non indépendant

Né le 28/10/1948 (73 ans)

Nationalité : Française

Première nomination : 15/09/2006

Échéance du mandat : 2022

Nombre d'actions dans la Société : 60 150

PRINCIPALES EXPERTISES :

- Direction de grands groupes/sociétés cotées
- Environnement international
- Stratégie et M&A
- Secteur de la santé

M. Jean-Luc Bélingard est diplômé de HEC Paris et du MBA de *Cornell University* (États-Unis). Il a été Directeur Général de Roche Diagnostic et membre du Comité exécutif du groupe Roche de 1990 à 1999. Il a également été membre du Directoire et Directeur Général de bioMérieux-Pierre Fabre entre 1999 et 2001, puis Président Directeur Général de la société IPSEN de 2001 à 2010, et Président Directeur Général de bioMérieux entre 2011 et 2017.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2021

Au sein du Groupe ^(a) :

- Administrateur et Vice-Président de l'Institut Mérioux (France)
- Administrateur de Transgene SA (France – société cotée)

À l'extérieur du Groupe ^(a) :

- Administrateur de Pierre Fabre SA (France)
- Administrateur de LabCorp of America (États-Unis – société cotée)
- Administrateur de Lupin (Inde – société cotée)

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Au sein du Groupe ^(a) :

- Administrateur de ABL Inc. (fin : 2018)

À l'extérieur du Groupe ^(a) :

- Administrateur de Stallergenes Greer (UK – société cotée – fin : 2019)

(a) Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérioux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.



M. Frédéric BESÈME

MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE

Administrateur représentant les salariés

Né le 23/09/1956 (65 ans)

Nationalité : Française

Première nomination : 17/05/2018

Échéance du mandat : 2022

Nombre d'actions dans la Société : 2 940

PRINCIPALES EXPERTISES :

- Secteur de la santé
- RSE

M. Frédéric Besème est docteur en biologie (Université de Montpellier). Il a travaillé à l'INSERM de 1984 à 1987. Il a intégré la société bioMérieux en 1987, en qualité de chercheur en recherche et développement. Il a occupé différentes fonctions de représentation du personnel, délégué syndical et partenaire social (entre 1997 et 2016). Il a occupé le poste de Manager de la RSE entre 2016 et 2020. En sa qualité d'administrateur représentant les salariés depuis 2018, il a, conformément à la loi, abandonné l'ensemble de ses mandats de représentation du personnel et syndicaux au sein de bioMérieux. Pour l'exercice de son mandat d'administrateur, il a suivi, en 2018, une formation à l'Institut français des administrateurs (IFA).

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2021

Néant

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant



M. Harold BOËL

**PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT
MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE**

Administrateur indépendant ^(a)

Né le 27/08/1964 (57 ans)

Nationalité : Belge

Première nomination : 30/05/2012

Échéance du mandat : 2024

Nombre d'actions dans la Société : 150

PRINCIPALES EXPERTISES :

- Environnement international
- Stratégie & M&A
- Finance/Audit
- Digitalisation et nouvelle économie

M. Harold Boël est titulaire d'un *Science Bachelor* en chimie de *Brown University* (États-Unis) et d'un diplôme d'ingénieur en science des matériaux de l'École polytechnique fédérale de Lausanne. Il a exercé des fonctions de direction dans l'industrie sidérurgique au sein du groupe Corus. Il est *Chief Executive Officer* de la Sofina (Belgique – société cotée) depuis 2008.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2021

Au sein du Groupe ^(b) :

- Administrateur de Mérieux NutriSciences Corporation (États-Unis)

À l'extérieur du Groupe ^(b) :

- Administrateur délégué de Sofina SA (Belgique – société cotée)
- Administrateur de Cognita (UK)
- Administrateur délégué de société de Participations Industrielles (Belgique)
- Président du Conseil de Domanoy (Belgique)

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Au sein du Groupe ^(b) :

Néant

À l'extérieur du Groupe ^(b) :

- Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo France (société cotée – fin : septembre 2017)
- Administrateur de Caledonia Investment plc (UK – société cotée – fin : mai 2017)
- Administrateur de SODAVI (Belgique – fin : 2020)

^(a) Administrateur indépendant selon l'évaluation faite par le Conseil d'administration (cf. § 4.2.5).
Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.



**Mme Marie-Hélène
HABERT-DASSAULT**

**MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE
MEMBRE DU COMITÉ RESSOURCES
HUMAINES ET RSE**
Administrateur indépendant ^(a)

Née le 04/04/1965 (56 ans)
Nationalité : Française
Première nomination : 30/05/2012
Échéance du mandat : 2024
Nombre d'actions dans la Société : 57

PRINCIPALES EXPERTISES :

- Direction de grands groupes/sociétés cotées
- Secteur de la santé
- RSE

Mme Marie-Hélène Habert-Dassault est titulaire d'un DESS droit des affaires et fiscalité, d'un magistère de juriste d'affaires obtenu à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas en 1988 et d'un master stratégie et marketing à Sciences-Po en 1989. Elle a débuté sa carrière chez DDB Publicité à Londres comme conseil en *media planning*. Elle a rejoint le groupe Dassault en 1991 comme directrice adjointe à la communication. Depuis 1998, elle est directrice de la communication et du mécénat du groupe Dassault.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2021

Au sein du Groupe ^(b) :

Néant

À l'extérieur du Groupe ^(b) :

- Présidente du Conseil de surveillance de GIMD
- Administrateur de Dassault Aviation SA ^(c) (France – société cotée) depuis 2014, Dassault Systèmes SA ^(c) (France – société cotée) depuis 2014 et Artcurial SA ^(c)
- Administrateur et Vice-Présidente de la Fondation Serge Dassault
- Vice-Présidente au Conseil de surveillance de Immobilière Dassault SA ^(c) (France – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Rond-Point Immobilier (SA)
- Gérant de H Investissements SARL, et de HDH Immobilière
- Administrateur de SIPAREX
- Administrateur de Fondation Fondamental
- Gérante de la SCI Duquesne
- Présidente et membre du Comité stratégique du HDF (SAS)

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Au sein du Groupe ^(b) :

Néant

À l'extérieur du Groupe ^(b) :

- Membre du Conseil de surveillance de GIMD
- Présidente du Conseil de surveillance de Rond-Point Immobilier
- Vice-présidente du HDF
- Gérante de HDH

^(a) Administrateur indépendant selon l'évaluation faite par le Conseil d'administration (cf. § 4.2.5).

^(b) Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Sociétés contrôlées par GIMD au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.



Mme Marie-Paule KIENY

MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE

Administrateur indépendant ^(a)

Née le 24/04/1955 (66 ans)

Nationalité : Française

Première nomination : 28/08/2017

Échéance du mandat : 2025

Nombre d'actions dans la société : 180

PRINCIPALES EXPERTISES :

- Stratégie et M&A
- RSE
- Secteur de la santé (santé mondiale, pays à revenus limités, recherche et développement)

Mme Marie-Paule Kieny a obtenu son doctorat en microbiologie à l'Université de Montpellier (France). Elle a publié plus de 350 articles et revues, principalement dans les domaines des maladies infectieuses, de l'immunologie, de la vaccinologie et des systèmes de santé.

Jusqu'en juin 2017, elle a occupé le poste de Sous-Directeur Général chargé des systèmes de santé et de l'innovation à l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elle a notamment coordonné les efforts R&D de l'OMS pendant l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest de 2014 à 2016, et conçu le plan directeur R&D de l'OMS (plan mondial de préparation contre les épidémies de maladies émergentes). Avant de rejoindre l'OMS, Mme Marie-Paule Kieny a occupé des postes de recherche de premier plan dans les secteurs public et privé en France. Elle est actuellement directrice de recherche à l'INSERM (Paris, France), en charge du Programme de recherche prioritaire sur les résistances aux antibiotiques initié par la France en 2019 dans le cadre du Programme d'investissement pour l'avenir. Elle représente également la France au Conseil d'administration de l'Initiative de programmation conjointe sur la résistance aux antimicrobiens, JPIAMR.

Entre mars et juillet 2020, elle a été membre du Comité d'analyse de la recherche et de l'expertise (CARE), mis en place par le Président Macron, pour conseiller le gouvernement sur les traitements, les vaccins et les tests contre la COVID-19. Depuis juin 2020, elle préside le Comité scientifique français sur le vaccin COVID-19.

Elle est Présidente du Conseil d'administration de l'Initiative Médicaments pour les Maladies Négligées (DNDi, Genève, Suisse) et de la *Medicines Patent Pool Foundation* (MPPF, Genève, Suisse). Elle est également Vice-Présidente du Conseil du *Global Antibiotic Research and Development Partnership* (GARDP, Genève, Suisse). Elle participe aux conseils scientifiques de plusieurs organisations actives dans le domaine de la santé. Elle est administrateur de la Fondation Mérieux.

Elle a reçu le titre d'officier de l'Ordre national du mérite, en France en 2021 et de chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur en France en 2016. Elle a reçu le titre de *doctor honoris causa* de l'Université autonome de Barcelone (Espagne) en 2019, et a été récompensée par le Prix International Inserm en 2017, le Prix Génération 2000-Impact Médecin en 1994 et le Prix Innovation Rhône-Poulenc en 1991.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2021

Au sein du Groupe ^(b) :

- Administrateur de la Fondation Mérieux

À l'extérieur du Groupe ^(b) :

Néant

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

^(a) Administrateur indépendant selon l'évaluation faite par le Conseil d'administration (cf. § 4.2.5).

Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.



Mme Agnès LEMARCHAND

MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT
MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE

Administrateur indépendant ^(a)

Née le 29/12/1954 (67 ans)

Nationalité : Française

Première nomination : 28/05/2014

Échéance du mandat : 2023

Nombre d'actions dans la Société : 150

Principales expertises :

- Environnement international
- Direction de grands groupes/sociétés cotées
- Stratégie et M&A

Diplômée de l'École nationale supérieure de chimie de Paris (ENSCP) et du MIT (USA), et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, Mme Agnès Lemarchand a débuté sa vie professionnelle avec différentes responsabilités opérationnelles au sein du groupe Rhône-Poulenc de 1980 à 1985.

Nommée en 1986 Directeur Général de l'Industrie Biologique Française (IBF), elle crée en 1987 IBF Biotechnics aux États-Unis, filiale du groupe Rhône-Poulenc et de l'Institut Mérieux, dont elle est nommée Président Directeur Général.

En 1991, elle rejoint le groupe Ciments Français en tant que Directeur Général de Prodical, filiale minéraux industriels qu'elle dirige de 1991 à 1996. Elle entre dans le groupe Lafarge en 1997, occupe la fonction de directeur de la stratégie de la branche Matériaux de Spécialités puis est nommée en 1999 Président Directeur Général de Lafarge Chaux. En 2004, elle reprend avec les dirigeants la filiale de Lafarge Chaux au Royaume-Uni et fonde Steetley Dolomite Limited dont elle assure la présidence exécutive pendant 10 ans avant de céder l'entreprise au groupe industriel Lhoist.

Mme Agnès Lemarchand a été membre du Conseil économique, social et environnemental (section des activités économiques) de 2012 à 2015. Elle est membre du Comité ESG de l'Institut français des administrateurs (IFA).

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2021

Au sein du Groupe ^(b) :

Néant

À l'extérieur du Groupe ^(b) :

- Administrateur indépendant de Saint-Gobain (société cotée) ; Président du Comité RSE
- Administrateur indépendant de Solvay SA (Belgique – société cotée)

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Au sein du Groupe ^(b) :

Néant

À l'extérieur du Groupe ^(b) :

- Président de Orchard SAS (octobre 2019)
- Membre du Conseil de surveillance de CGG (société cotée – fin : octobre 2017)

^(a) Administrateur indépendant selon l'évaluation faite par le Conseil d'administration (cf. § 4.2.5).
Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.



Mme Fanny LETIER

PRÉSIDENTE DU COMITÉ RESSOURCES HUMAINES ET RSE

MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE

Administrateur indépendant ^(a)

Née le 15/03/1979 (42 ans)

Nationalité : Française

Première nomination : 30/05/2017

Échéance du mandat : 2025

Nombre d'actions dans la Société : 30

Principales expertises :

- Environnement international
- Direction de grands groupes/sociétés cotées
- Stratégie et M&A
- Finance/audit
- RSE
- Digitalisation

Mme Fanny Letier est diplômée de Sciences Politiques Paris, de l'ENA et de l'Institut français des administrateurs (IFA). Elle a été administrateur civil à la Direction Générale du Trésor (ministère des Finances) de 2004 à 2012, Secrétaire Générale du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) entre 2009 et 2012, directrice adjointe de cabinet du ministre du Redressement productif de 2012 à 2013, et directrice puis directrice d'investissement exécutive des fonds PME de Bpifrance entre 2013 et 2018. Elle est co-fondatrice de la société de gestion GENEO Partenaires et de la société d'investissement GENEO Capital Entrepreneur en 2019, et administrateur d'Aéroports de Paris et de France Invest.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2021

Au sein du Groupe ^(b) :

Néant

À l'extérieur du Groupe ^(b) :

- Administrateur d'Aéroports de Paris (société cotée)

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Au sein du Groupe ^(b) :

Néant

À l'extérieur du Groupe ^(b) :

- Administrateur de Nexans (société cotée - fin 2020)

(a) Administrateur indépendant selon l'évaluation faite par le Conseil d'administration (cf. § 4.2.5).

(b) Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

IV. EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2021

1. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE

L'exercice clos le 31 décembre 2021 a été marqué par les principaux événements suivants.

1.1. ACTIVITE

Sauf mention contraire, les croissances de chiffre d'affaires sont exprimées à devises et périmètre constants.

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires de bioMérieux a atteint 3 376 millions d'euros contre 3 118 millions d'euros en 2020, soit une croissance organique de 10,5. La croissance publiée en euros s'est élevée à 8,3 %. Les effets de change ont été défavorables à hauteur de 69 millions d'euros, principalement du fait de la dévaluation du dollar américain et de certaines devises d'Amérique latine.

Évolution du chiffre d'affaires

En millions d'euros

CHIFFRE D'AFFAIRES – 31 DÉCEMBRE 2020	3 118	
Effets de change	-69	-2,2 %
Variation de périmètre	0	0 %
Croissance organique, à taux de change et périmètre constants	+327	+10,5 %
CHIFFRE D'AFFAIRES – 31 DÉCEMBRE 2021	3 376	+8,3 %

L'évolution de l'activité d'une année sur l'autre par application est résumée ci-après :

Chiffre d'affaires par application	12 mois 2021	12 mois 2020	Variation À données publiées	Variation À devises et périmètre constants
En millions d'euros				
Applications cliniques	2 883,7	2 663,5	+8,3 %	+10,5 %
Biologie Moléculaire	1 267,9	1 207,1	+5,0 %	+7,9 %
Microbiologie	1 062,3	950,7	+11,7 %	+13,5 %
Immunoessais	457,6	428,3	+6,8 %	+8,2 %
Autres gammes ⁽¹⁾	95,8	77,5	+23,7 %	+27,8 %
Applications Industrielles⁽²⁾	492,5	454,6	+8,3 %	+10,2 %
TOTAL GROUPE	3 376,2	3 118,2	+8,3 %	+10,5 %

(1) incluant Applied Maths, BioFire Defense et les collaborations de R&D relatives aux applications cliniques

(2) incluant les collaborations de R&D relatives aux applications industrielles

• Dans le domaine clinique, qui représente environ 85 % des ventes totales du Groupe, les ventes ont atteint près de 2 884 millions d'euros, en progression de plus de 10 %.

- En biologie moléculaire, la gamme BIOFIRE® a enregistré une progression de plus de 14 % au cours de l'exercice, portée par l'utilisation toujours exceptionnelle des panels respiratoires dans le cadre de la pandémie de COVID-19, et le développement commercial des autres panels. La progression de la base installée a également été importante et environ 4 700 unités ont été déployées au cours de la même période, portant ainsi la base installée totale BIOFIRE® à environ 22 000 unités, soit une croissance de 27 %. Les autres gammes de biologie moléculaire NUCLISENS® et ARGENE®, aussi utilisées pour lutter contre la pandémie, se sont inscrites en recul par rapport au niveau exceptionnel de 2020.

- En microbiologie, l'activité a repris fortement au cours de l'exercice, au-dessus du niveau pré-pandémique. La performance commerciale a été portée par les gammes VITEK® et BACT / ALERT®. Les ventes de réactifs, comme les ventes d'équipements ont bénéficié d'une croissance à deux chiffres.

- Dans le domaine des immunoessais, la performance a été remarquable au cours des trois premiers trimestres. Elle a été soutenue par la progression VIDAS® pour les tests sérologiques SARS-Cov-2, les tests à haute valeur médicale mais aussi par la reprise de l'activité sur les tests de routine. Ces résultats ont été parfaitement compensés par un quatrième trimestre en retrait du fait de l'impact de la *Field Corrective Action* maintenant résolue liée à un problème qualité sur les matières premières et par la baisse des tests PCT aux Etats-Unis.

- Le chiffre d'affaires des applications industrielles, qui représente près de 15 % des ventes du Groupe, s'est élevé à 493 millions d'euros, en progression de plus de 10 % par rapport à l'année précédente. La croissance a été robuste pour la vente de réactifs sur les deux segments agroalimentaire et pharmaceutique, et particulièrement forte pour les ventes d'instruments.

L'évolution de l'activité d'une année sur l'autre par zone géographique, est résumée ci-après :

Chiffre d'affaires par Région	12 mois 2021	12 mois 2020	Variation À données publiées	Variation À devises et périmètre constants
En millions d'euros				
Amérique	1 668,7	1 588,9	+5,0 %	+8,8 %
Amérique du Nord	1 488,7	1 428,6	+4,2 %	+7,7 %
Amérique latine	180,0	160,3	+12,3 %	+19,3 %
EMEA ⁽¹⁾	1 127,0	1 024,8	+10,0 %	+10,5 %
Asie-Pacifique	580,4	504,6	+15,0 %	+15,5 %
TOTAL GROUPE	3 376,2	3 118,2	+8,3%	+10,5 %

(1) Europe, Moyen-Orient et Afrique

- Le chiffre d'affaires de la région Amériques (49 % du CA total du Groupe) a atteint 1 669 millions d'euros, en hausse de 9 % d'une année sur l'autre.
 - En Amérique du Nord (44 % du CA total du Groupe), la croissance a été dynamisée par la gamme de biologie moléculaire BIOFIRE® et les gammes de microbiologie, partiellement compensée par le recul des immunoessais lié à la baisse des ventes pour les tests de dosage à la procalcitonine.
 - En Amérique latine, la croissance des ventes a été remarquable, marquée par une solide progression des ventes des gammes de microbiologie et de la gamme VIDAS®, notamment pour les tests utilisés dans la lutte contre la COVID-19.
 - En Europe – Moyen-Orient – Afrique (33 % du CA total du Groupe), le chiffre d'affaires a atteint 1 127 millions d'euros, en hausse de 11 % par rapport à l'année précédente.
 - En Europe (27 % du CA total du Groupe), l'activité a été vigoureuse dans la plupart des pays de la zone, toujours portée par la forte demande pour la gamme BIOFIRE® et les gammes de microbiologie. Les autres gammes de biologie moléculaire NUCLISENS® et ARGENE® sont en baisse par rapport au niveau exceptionnel de 2020.
 - La zone Russie – Moyen-Orient – Afrique bénéficie de la croissance à deux chiffres en Russie, en Turquie et dans le réseau des distributeurs. Elle est positive dans la quasi-totalité du territoire.
 - En Asie-Pacifique (17 % du CA total du Groupe), les ventes ont atteint 580 millions d'euros en 2021, en augmentation de 16 % par rapport à l'année précédente. L'activité a continué à être particulièrement remarquable au Japon grâce à la progression de la gamme BIOFIRE®. La croissance a été soutenue en Inde et en Asie du Sud-Est. Satisfaisante en Chine, elle a toutefois été impactée par la baisse des immunoessais au dernier trimestre.

1.2. PARTENARIATS, ACQUISITIONS ET ACCORDS STRATEGIQUES

- Accord de distribution co-exclusive en Europe du système d'antibiogramme rapide SPECIFIC REVEAL®**

Le 29 juin 2021, bioMérieux et Specific Diagnostics ont annoncé la distribution en Europe par bioMérieux du système récemment lancé REVEAL® Rapid AST. Le système REVEAL® Rapid AST fournit des résultats d'antibiogramme pour les infections du sang en 5 heures en moyenne, directement à partir d'une hémoculture positive. Il permet ainsi au clinicien d'optimiser rapidement la thérapie prescrite au patient, que ce soit pour utiliser un antibiotique plus ciblé et moins coûteux, ou pour sélectionner un traitement plus adapté en cas d'infection multirésistante.

1.3. NOUVEAUX PRODUITS

- **Marquage CE du test NEPHROCHECK™ sur VIDAS®**

Le 3 février 2021, bioMérieux a annoncé le marquage CE de NEPHROCHECK™ un test innovant capable de détecter le stress rénal chez les patients présentant un risque d'insuffisance rénale aiguë (IRA).

- **Le panel Respiratoire BIOFIRE® 2.1 (RP2.1) avec SARS-CoV-2 obtient l'autorisation De Novo de la FDA**

Le 18 mars 2021, bioMérieux a annoncé l'obtention de l'autorisation De Novo de la FDA pour le test BIOFIRE® RP2.1 de BioFire Diagnostics, sa filiale spécialisée dans les tests moléculaires syndromiques des maladies infectieuses. Concomitamment à l'autorisation De Novo, l'EUAA accordée par la FDA le 1^{er} mai 2020 pour ce panel est abrogée.

- **Marquage CE du test TB IGRA® sur VIDAS®**

Le 24 mars 2021, bioMérieux a annoncé le marquage CE de son test innovant et entièrement automatisé VIDAS® TB-IGRA (Interferon-Gamma Release Assay) pour le diagnostic des infections tuberculeuses latentes.

- **Marquage CE de 3 immunoessais sur VIDAS® permettant de diagnostiquer la dengue**

Le 7 avril 2021, bioMérieux a annoncé le marquage CE de ses tests pour le diagnostic de la dengue : VIDAS® DENGUE NS1 Ag, VIDAS® Anti-DENGUE Ig et VIDAS® Anti-DENGUE IgG.

- **Marquage CE du nouveau système d'identification par spectrométrie de masse : VITEK® MS PRIME**

Le 30 avril 2021, bioMérieux a annoncé le marquage CE de VITEK® MS PRIME, la nouvelle génération de VITEK® MS MALDI-TOF, le système de spectrométrie de masse pour l'identification microbienne en routine, en quelques minutes.

- **Marquage CE de la nouvelle génération de test sérologique semi-quantitatif VIDAS® SARS-COV-2 IgG II**

Le 7 mai 2021, bioMérieux a annoncé le marquage CE de la nouvelle génération de test sérologique VIDAS® SARS-COV-2 IgG. Celui-ci permet une interprétation semi-quantitative du taux d'anticorps chez les personnes ayant été exposées au virus SARS-CoV-2, à l'origine du COVID-19.

- **Lancement de EPISEQ® SARS-COV-2**

Le 24 juin 2021, bioMérieux a annoncé le lancement de EPISEQ® SARS-COV-2, une solution applicative génomique destinée à répondre au besoin des laboratoires de microbiologie pour l'identification et le reporting de données relatives aux variants du SARS-CoV-2, à partir des données de séquençage.

- **Marquage CE du test NEPHROCLEAR™ CCL14**

Le 21 octobre 2021, Baxter et bioMérieux annoncent le marquage CE de ce test pour prédire l'insuffisance rénale aiguë sévère persistante. Ce test peut être utilisé pour aider à la prise de décision clinique et le parcours de soins, à l'instant le plus adapté. Les deux sociétés ont l'intention de lancer la commercialisation du test en Europe occidentale en 2022.

- **Les tests moléculaires bioMérieux détectent efficacement le variant Omicron du SARS-Cov-2**

Le 1^{er} décembre 2021, bioMérieux confirme qu'à ce jour ses tests moléculaires BIOFIRE® et ARGENE® amplifient et détectent efficacement l'infection par le SARS-Cov-2 avec le variant Omicron, et ce avec une performance inchangée. Cette confirmation intervient dans le cadre du suivi rapproché de l'émergence de chaque variant préoccupant et des analyses *in silico* internes approfondies réalisées par la Société.

1.4. AUTRES INFORMATIONS

Ressources humaines

Au 31 décembre 2021, l'effectif global du Groupe s'élevait à environ 13 000 collaborateurs (employés et intérimaires en équivalent temps plein) contre 12 800 à fin décembre 2020.

Responsabilité Sociale d'Entreprise

Le 14 décembre 2021, bioMérieux annonce avoir récemment obtenu une série de reconnaissances officielles de la part d'acteurs extérieurs indépendants. Celles-ci comprennent la validation par la *Science Based Target initiative (SBTi)* des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de bioMérieux, l'intégration de la Société dans le *Dow Jones Sustainability Index (DJSI)* aux niveaux Monde et Europe et le maintien à la première place de son secteur d'activité dans l'indice Euronext Vigeo Eiris.

Société européenne

La transformation de bioMérieux en société européenne ainsi que les termes du projet de transformation ont été approuvés par l'Assemblée générale du 20 mai 2021 sur proposition du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration souhaite s'assurer de la continuité des opérations de bioMérieux et de la neutralité du changement de forme sociale sur les activités du Groupe. Une analyse des formalités requises dans certaines juridictions en raison du changement de forme sociale est actuellement en cours. Ainsi et dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé de reporter l'immatriculation de la Société sous sa forme de société européenne.

2. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES ; RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

2.1. LES COMPTES

2.1.1. Compte de resultat

• Résultat opérationnel courant contributif

Au terme de l'année 2021, le résultat opérationnel courant contributif s'est établi à 801 millions d'euros en croissance de 31 % d'une année sur l'autre, soit une marge opérationnelle courante contributive de 23,7 % des ventes. Ce résultat inclut environ 33 millions d'euros d'impacts de change défavorables et aucun effet significatif de périmètre de consolidation. Il comprend aussi la charge enregistrée au titre des plans de rémunération variable aux États-Unis indexés sur le cours de l'action de bioMérieux (*phantom share plans*) qui s'élève à 2 millions d'euros en 2021 contre 44 millions d'euros en 2020.

- À fin décembre 2021, la **marge brute** a atteint 1 964 millions d'euros, soit 58,2 % du chiffre d'affaires, en amélioration par rapport aux 56,2 % constatés à fin décembre 2020. L'augmentation du taux de marge brute est principalement due à l'effet favorable de l'évolution du mix produit dans le contexte de la forte croissance des ventes de réactifs de la gamme BIOFIRE[®] et à la progression générale des volumes.
- Les **charges commerciales** et les **frais généraux** se sont élevés à 818 millions d'euros, soit 24,2 % du chiffre d'affaires contre 25,3 % l'année précédente. Cette amélioration est principalement due à la baisse du coût des *phantom shares plans* aux Etats-Unis et à des économies opérationnelles significatives, les frais de déplacement et de marketing étant restés modérés dans le contexte de la pandémie.
- Les **frais de R&D** ont atteint 389 millions d'euros, soit 11,5 % du chiffre d'affaires, à comparer à 399 millions d'euros, soit 12,8 % du chiffre d'affaires en 2020. Ce recul d'environ 1 % à taux de change et périmètre constants est le reflet de l'effort particulier de développement des paramètres COVID-19 en 2020 et de l'impact significatif des plans de *phantom shares* aux Etats-Unis la même année.
- Les **autres produits de l'activité** ont été d'environ 45 millions d'euros sur l'année, à comparer à 47 millions d'euros en 2020, du fait de la baisse des crédits d'impôt recherche.

• Produits et charges opérationnels non courants

- Pour rappel, le Groupe avait décidé en 2020 de soutenir des actions de solidarité pour un montant total de 42 millions d'euros comptabilisés en produits et charges opérationnels non courants. Ce montant se décomposait en 22 millions d'euros de mécénat exceptionnel et 20 millions d'euros de solde initial pour la création du Fonds de dotation bioMérieux.

• Résultat opérationnel

- La charge d'amortissement des actifs revalorisés à la date d'acquisition de BioFire a atteint 17 millions d'euros en 2021, quasiment stable d'une année sur l'autre. Ainsi, le **résultat opérationnel courant** du Groupe s'est élevé à 784 millions d'euros en 2021, en hausse de 42 % par rapport aux 595 millions d'euros enregistrés en 2020.

• Résultat de l'ensemble consolidé

La **charge financière nette** a représenté 10 millions d'euros en 2021, en baisse par rapport aux 29 millions d'euros enregistrés en 2020. Le coût de l'endettement financier net a été de 7 millions d'euros en 2021, contre 25 millions d'euros l'année précédente, en baisse principalement grâce au refinancement réalisé en 2020, et les autres produits et charges financiers se sont élevés à 2,7 millions d'euros, à comparer à 3,5 millions d'euros en 2020.

Au 31 décembre 2021, le **taux effectif d'impôt (TEI)** du Groupe a atteint 22,7 %, à comparer à 23,2 % en 2020, grâce à la réduction du taux d'impôt sur les sociétés en France, combiné avec la hausse significative des ventes exports depuis le territoire américain.

Au total, le **résultat net part du Groupe** s'est établi en 2021 à 601 millions d'euros, en hausse de 49 % par rapport aux 404 millions d'euros 2020.

2.1.2. Trésorerie et financement

- **Génération de trésorerie libre (free cash-flow)**

L'**EBITDA**¹ a atteint 1 032 millions d'euros en 2021, soit 30,6 % du chiffre d'affaires, en hausse de 25 % comparés aux 824 millions d'euros de 2020. Cette hausse reflète la progression du résultat opérationnel courant contributif.

Les **décaissements d'impôt** ont représenté 185 millions d'euros, en hausse par rapport aux 116 millions d'euros versés l'année précédente, du fait de la croissance des résultats.

Au cours de l'année 2021, le **besoin en fonds de roulement** a augmenté de 38 millions d'euros. Cette évolution résulte notamment des éléments suivants :

- le niveau de stocks a progressé de 62 millions d'euros en 2021, en ligne avec l'activité,
- les créances clients ont diminué de 24 millions d'euros, en lien avec l'amélioration du délai moyen de recouvrement,
- les dettes fournisseurs ont augmenté de 24 millions d'euros, du fait de la croissance de l'activité,
- les autres éléments du besoin en fonds de roulement ont progressé de 24 millions d'euros, en raison de la réduction des dettes sociales, suite au dernier paiement des plans de rémunération variable indexés sur le cours de l'action (*phantom share plans*) aux Etats-Unis en 2021.

Les décaissements liés aux **investissements** ont représenté environ 9 % du chiffre d'affaires, soit 290 millions d'euros au terme de l'année 2021 contre 278 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Les investissements principaux sont constitués de la construction d'un immeuble de bureaux à Salt Lake City (Etats Unis), de l'augmentation de capacité et de l'automatisation croissante de l'activité industrielle de BioFire et de la construction de deux nouveaux sites à Suzhou (Chine).

Dans ce contexte, le **cash-flow libre** a atteint le niveau record de 541 millions d'euros en 2021 contre 328 millions d'euros en 2020.

- **Variation de l'endettement**

Les **acquisitions d'immobilisations financières**, se sont élevées à 33,5 millions d'euros en 2021, avec l'acquisition de Banyan et l'investissement dans Specific Diagnostics par le biais de *Convertible Promissory Notes*.

Un **dividende** de 73 millions d'euros a été remis en trésorerie dans la première moitié de l'exercice 2021, soit 0,62 EUR / action.

Ainsi, la **trésorerie nette** du Groupe au 31 décembre 2021 s'est établie à 341 millions d'euros, contre un endettement net de 92 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette trésorerie nette inclut la dette réactualisée au titre des contrats de location pour un montant de 96 millions d'euros (IFRS16).

2.2. LES DIVIDENDES

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 23 mai 2022 d'approuver un dividende de 0,85 euro par action, soit 17% du résultat net part du groupe.

3. EVENEMENTS RECENTS / PERSPECTIVES D'AVENIR

3.1. EVENEMENTS RECENTS

ARPEGE obtient un financement public de près de 9 millions d'euros pour combattre l'antibiorésistance

Le 6 janvier 2022, la Société annonce que ce consortium pluridisciplinaire dont elle fait partie a obtenu ce financement. Ce projet a pour ambition de développer un ensemble de solutions visant à renforcer la capacité des établissements de santé à lutter contre l'antibiorésistance. Le financement public a été reçu dans le cadre de l'appel à projet « PSPC », opéré pour le compte de l'Etat français et Bpifrance.

¹ L'EBITDA se définit comme la somme du résultat opérationnel courant contributif et des amortissements d'exploitation

3.2. PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2022, la croissance des ventes en microbiologie et en industrie devrait rester solide, et la progression des ventes de panels non respiratoires de la gamme BIOFIRE® devrait être forte, soutenue par la croissance remarquable de la base installée BIOFIRE® ces deux dernières années. En faisant l'hypothèse que la pandémie COVID-19 deviendrait endémique au cours de l'année, la demande de panels respiratoires ainsi que celle pour les tests d'immunoessais liés à la COVID-19 se ralentirait. Par conséquent, les ventes totales du Groupe devraient évoluer entre -7 % et -3 %, à taux de change et périmètre de consolidation constants, soit un total de 3,2 à 3,3 milliards d'euros en 2022.

A la lumière de cette évolution, et en prenant en compte la reprise progressive des activités commerciales pour soutenir la croissance future, le résultat opérationnel contributif devrait être compris entre 530 et 610 millions d'euros, à taux de change courants.

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.1. PRISES ET CESSIONS DE PARTICIPATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2021

En juin 2021, bioMérieux a investi 15,2 millions d'euros dans Specific Diagnostics, Inc. par le biais d'emprunts convertibles. En 2019, bioMérieux avait participé à une première levée de fonds de Specific Diagnostics aux côtés d'autres investisseurs. Après cette transaction, bioMérieux détient environ 7,4 % de son capital.

En juillet 2021, bioMérieux a acquis l'intégralité des titres non détenus jusqu'alors de la société Banyan Biomarkers, Inc. Cette société identifie des biomarqueurs sanguins pour les dépistages de lésions cérébrales. bioMérieux avait acquis plus de 20 % du capital de cette société en 2017.

4.2. NOUVELLES FILIALES

Aucune filiale n'a été créée au cours de l'année 2021.

4.3. SUCCURSALES ET BUREAUX DE REPRESENTATION

bioMérieux ne détient aucune succursale directement. Elle n'a pas ouvert, en 2021, de nouveau bureau de représentation. bioMérieux détient un bureau de représentation en Arabie Saoudite.

5. ELEMENTS FINANCIERS

5.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
REVENUS		3 376,2	3 118,2
Coût des ventes		-1 412,5	-1 364,5
MARGE BRUTE		1 963,8	1 753,7
AUTRES PRODUITS ET CHARGES DE L'ACTIVITÉ	19	44,6	46,9
Charges commerciales		-575,7	-589,3
Frais généraux		-242,6	-200,0
Recherche et développement		-389,0	-398,8
TOTAL FRAIS OPÉRATIONNELS		-1 207,2	-1 188,1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT CONTRIBUTIF		801,2	612,5
Amortissements des actifs liés à l'acquisition de Biofire ^(a)	23	-16,9	-17,5
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		784,3	595,1
Autres produits et charges opérationnels non courants	24	0,0	-42,2
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		784,3	552,8
Coût de l'endettement financier net	22.2	-7,1	-25,0
Autres produits et charges financiers	22.3	-2,7	-3,5
Impôts sur les résultats	25	-175,6	-121,5
Entreprises associées		-0,7	-0,2
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		598,2	402,7
Part des minoritaires		-2,9	-1,7
PART DU GROUPE		601,1	404,4
Résultat net de base par action		5,08 €	3,42 €
Résultat net dilué par action		5,06 €	3,41 €

(a) Afin d'améliorer la lecture du résultat opérationnel et compte tenu de la taille significative de BioFire, les amortissements des actifs acquis valorisés dans le cadre de l'allocation du prix d'achat sont présentés sur une ligne séparée du résultat opérationnel courant.

5.2. BILAN CONSOLIDE
Actif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	4	411,5	430,7
Écarts d'acquisition	5	669,5	629,4
Immobilisations corporelles	6.1	1 100,8	939,0
Actifs au titre des droits d'utilisation	6.2	124,0	129,6
Actifs financiers non courants	7	61,1	50,6
Participations dans les entreprises associées		0,9	0,0
Autres actifs non courants		12,6	14,3
Impôt différé actif	25.3	29,1	72,6
ACTIFS NON COURANTS		2 409,6	2 266,3
Stocks et en-cours	8	634,6	541,9
Créances clients et actifs liés aux contrats clients	9	590,6	597,9
Autres créances d'exploitation	11	117,8	82,2
Créance d'impôt exigible	11	43,1	42,3
Créances hors exploitation	11	9,5	8,0
Disponibilités et équivalents de trésorerie	12	803,5	389,2
ACTIFS COURANTS		2 199,2	1 661,6
ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	13	8,0	0,0
TOTAL ACTIF		4 616,8	3 927,8

Passif

<i>En millions d'euros</i>		31/12/2021	31/12/2020
Capital	14	12,0	12,0
Primes et Réserves	14	2 510,0	2 014,8
Résultat de l'exercice		601,1	404,4
CAPITAUX PROPRES GROUPE		3 123,2	2 431,1
INTÉRÊTS MINORITAIRES		51,4	50,2
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		3 174,6	2 481,3
Emprunts & dettes financières long terme	16	362,8	352,4
Impôt différé passif	25.3	61,1	105,8
Provisions	15	62,5	64,4
PASSIFS NON COURANTS		486,4	522,7
Emprunts & dettes financières court terme	16	99,7	128,9
Provisions	15	51,5	51,4
Fournisseurs et comptes rattachés	17	239,5	207,1
Autres dettes d'exploitation	17	448,4	451,7
Dettes d'impôt exigible	17	67,4	44,3
Dettes hors exploitation	17	49,3	40,5
PASSIFS COURANTS		955,8	923,8
PASSIFS RELATIFS À DES ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	13	0,0	0,0
TOTAL PASSIF		4 616,8	3 927,8

5.3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net de l'ensemble consolidé		598,2	402,7
• Participations dans les entreprises associées		0,7	0,2
• Coût de l'endettement financier net		7,1	25,0
• Autres produits et charges financiers		2,7	3,5
• Charge d'impôt		175,6	121,5
• Dotation nette aux amortissements d'exploitation - provisions non courantes		231,0	210,8
• Produits et charges non courants et amortissements du prix d'acquisition de Biofire		16,9	59,7
EBITDA (avant produits et charges non récurrents)	16.1	1 032,2	823,5
Autres produits et charges opérationnels non courants (hors DAP exceptionnels, plus et moins values sur cessions d'immobilisations)		0,0	-42,3
Autres produits et charges financiers (hors provisions et cessions d'immobilisations financières)		-2,7	-3,6
Dotations nettes aux provisions d'exploitation pour risques et charges		-2,3	16,3
Variation de la juste valeur des instruments financiers		0,4	0,6
Rémunérations en actions		12,4	9,9
Élimination des autres charges et produits sans impact sur la trésorerie ou non liés à l'activité		7,8	-19,1
Variation des stocks		-62,4	-82,9
Variation des créances clients		23,6	-80,4
Variation des dettes fournisseurs		24,2	4,7
Variation des autres BFRE		-23,5	72,4
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation ^(a)		-38,1	-86,2
Autres besoins en fonds de roulement hors exploitation		-1,0	5,0
Variation des autres actifs et passifs non courants non financiers		2,7	0,5
Variation du besoin en fonds de roulement		-36,4	-80,7
Versement d'impôt		-185,4	-115,9
Coût de l'endettement financier net	22.2	-7,1	-25,0
FLUX LIÉS A L'ACTIVITÉ		811,1	582,8
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-290,1	-277,5
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		20,0	24,7
Encaissements liés aux autres immobilisations financières		-0,4	-2,3
CASH FLOW LIBRE ^(b)		540,6	327,7
Décaissements / encaissements liés aux prises de participation minoritaire		-3,3	-6,3
Incidence des variations de périmètre		-33,5	-3,8
FLUX LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		-307,3	-265,2
Augmentation de capital souscrite par les intérêts minoritaires		0,0	1,6
Rachats et reventes d'actions propres		-3,8	-18,4
Distributions de dividendes aux actionnaires		-73,1	-22,5
Flux provenant des nouveaux emprunts		18,2	292,0
Flux provenant des remboursements d'emprunts		-68,3	-426,5
Variation d'intérêts sans prise ni perte de contrôle		0,0	-2,4
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		-127,0	-176,2
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		376,8	141,4
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE		371,3	264,0
Incidence des fluctuations de change sur la trésorerie nette et équivalents de trésorerie		39,2	-34,1
TRÉSORERIE NETTE À LA CLOTURE		787,3	371,3

(a) y compris dotations (reprises) des provisions courantes

(b) Le cash flow libre disponible est défini comme le flux de trésorerie provenant de l'exploitation plus le flux de trésorerie provenant de l'investissement hors trésorerie nette provenant des acquisitions et cessions de filiales

Les commentaires sur l'évolution de la trésorerie nette du Groupe sont présentés en note 16.

La variation des flux de trésorerie liés à l'exercice 2021 n'a pas été impactée par des transactions spécifiques liées à la crise sanitaire telles que des décalages de dettes ou allègements de loyers notamment.

V. ORDRE DU JOUR

1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; approbation du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Quitus aux administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Approbation de la convention réglementée conclue par la Société avec la Fondation Christophe et Rodolphe MERIEUX relative à la refonte du contrat de mécénat, et présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre MERIEUX ;
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Luc BELINGARD ;
8. Fixation du montant de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration ;
9. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce ;
12. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
13. Approbation des éléments de rémunérations versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 ;
14. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Alexandre MERIEUX, au titre de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021 ;
15. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Pierre BOULUD, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2021 ;
16. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

2. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

17. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues.
18. Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités.

VI. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte en application des statuts et du Code de commerce, à l'effet d'approuver les résolutions présentées ci-dessous.

Au titre de la partie ordinaire de cette Assemblée, après vous avoir présenté la situation de la Société et du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que de son évolution prévisible et des événements survenus depuis la clôture de l'exercice, nous soumettons à votre approbation :

- les comptes sociaux et consolidés de la Société durant ce même exercice tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2022 ;
- l'affectation du résultat ;
- une refonte de la convention règlementée, présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, conclue par la Société avec (i) la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux relative au contrat de mécénat ;
- le renouvellement du mandat de 2 administrateurs ;
- la modification de l'enveloppe de rémunération allouée aux administrateurs ;
- le *Say On Pay Ex Ante*, sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, du Président-Directeur Général, du ou des Directeurs Généraux Délégués et des administrateurs conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce ;
- le *Say On Pay Ex Post* sur les rémunérations versées ou attribués aux mandataires sociaux, à Monsieur Alexandre MERIEUX, au titre de son mandat de Président-Directeur Général et à Monsieur Pierre Boulud, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2021 ;
- enfin, sera par ailleurs soumis à votre approbation une résolution destinée à doter le Conseil d'administration des autorisations nécessaires en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

Au titre de la partie extraordinaire de cette Assemblée, il vous sera demandé de vous prononcer :

- pour faire suite à l'autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société, sur une résolution destinée à autoriser le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital par voie d'annulation des actions ainsi acquises,

Le Document d'Enregistrement Universel 2021 (ci-dessous « le DEU ») ainsi que d'autres éléments destinés aux actionnaires sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://www.biomerieux.com>.

I. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Les comptes sociaux, les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion vous sont présentés dans le DEU (cf. § 6, pages 194 et suivantes), incluant le rapport financier annuel, selon les tables de concordance indiquées aux pages 318 à 326.

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PARTIES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1) Comptes sociaux et consolidés (résolutions 1 à 4)

Les comptes sociaux et les comptes consolidés, vous sont présentés dans le rapport de gestion de la Société, respectivement dans le DEU aux chapitres 6.1.1 à 6.1.2 (pages 194 à 257) et chapitres 6.2.1 à 6.2.2 (pages 261 à 288).

L'affectation du résultat est présentée au chapitre 6.2.3.2 (page 289 et suivante).

2) Convention relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (résolution 5)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne la convention dûment autorisée par le Conseil d'administration au titre de cet exercice et les conventions autorisées au titre d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le DEU présente le détail de ces conventions, des tierces parties concernées et le rapport spécial des Commissaires aux comptes (cf. § 4.4 page 178 et suivantes).

La refonte de la convention de mécénat à destination de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux a été autorisée au cours de l'exercice 2021 :

- la nouvelle convention cadre avec la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux précise la nouvelle procédure de réception des dons par l'Institut de France qui abrite la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux, conformément aux textes applicables. Les engagements financiers sont sans changement par rapport à la précédente convention.

3) Renouvellement du mandat de 2 administrateurs (résolutions 6 et 7)

L'Assemblée générale est appelée à se prononcer sur le renouvellement des mandats de 2 administrateurs. Le Conseil d'administration propose le renouvellement des mandats de Messieurs Alexandre Mérieux et Jean-Luc Bélingard, pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale, qui se tiendra en 2026, et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces renouvellements sont proposés pour les raisons exposées ci-après.

Monsieur Alexandre Mérieux

M. Alexandre Mérieux est l'arrière-petit-fils de l'ancien élève de Louis Pasteur, Marcel Mérieux, qui fonda en 1897 à Lyon un laboratoire où il mit au point les premiers sérums antitétaniques. Sous la direction de son fils, le Dr Charles Mérieux puis celle de son petit-fils Alain Mérieux, l'Institut Mérieux deviendra leader mondial des vaccins humains et vétérinaires. En 1994, Alain Mérieux se désengage de ces activités de vaccinologie et se recentre notamment sur le diagnostic in vitro avec bioMérieux.

M. Alexandre Mérieux a repris le flambeau de bioMérieux en tant que Directeur Général Délégué en 2014. Il dirige à ce titre le Comité de Direction.

Agé de 48 ans, il est Président Directeur Général de bioMérieux depuis le 15 décembre 2017.

M. Alexandre Mérieux est diplômé de l'Université de Lyon I en biologie et d'HEC Montreal Business School.

De 1999 à 2004, il a effectué sa carrière au sein de Silliker Group Corporation, société du groupe Institut Mérieux devenue depuis Mérieux NutriSciences. Il a occupé des fonctions marketing aux États-Unis et en Europe avant de prendre une Direction marketing et de business unit en France.

Il a rejoint le groupe bioMérieux en 2005 où il a exercé les fonctions de directeur microbiologie industrielle. Puis entre 2011 et 2014, Alexandre Mérieux a été directeur de l'unité microbiologie et des opérations industrielles.

M. Alexandre Mérieux est Vice-Président de l'Institut Mérieux depuis décembre 2008. En 2009, il a pris la présidence de Mérieux Développement et préside le Conseil d'administration de Mérieux NutriSciences depuis 2013.

Il est administrateur de bioMérieux depuis 2004. Il est membre du Comité stratégique.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale le renouvellement du mandat de M. Alexandre Mérieux pour les raisons exposées ci-dessus. Il bénéficie d'une expertise forte en qualité de dirigeant de bioMérieux, société cotée, dans le domaine de la santé

Monsieur Jean-Luc Bélingard

Agé de 73 ans, M. Jean-Luc Bélingard est un dirigeant d'entreprises français, notamment de bioMérieux dont il a été Président Directeur Général de 2011 à décembre 2017.

Il est diplômé de HEC et est titulaire d'un MBA de l'université Cornell (États-Unis).

Il a fait carrière au sein de l'industrie pharmaceutique, notamment chez Merck & Co. et Hoffmann-La Roche où il était membre du comité exécutif du groupe et directeur général de Roche Diagnostic. Il a été membre du Directoire et Directeur Général de bioMérieux-Pierre Fabre entre 1999 et 2001. De 2002 à 2010, il a exercé les fonctions de président-directeur général du groupe Ipsen, groupe pharmaceutique français présent sur plusieurs axes thérapeutiques dont l'oncologie, la neurologie et l'endocrinologie.

Il est administrateur de bioMérieux depuis 2006. Il est membre du Comité ressources humaines et RSE et préside le Comité stratégique.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale le renouvellement du mandat de M. Jean-Luc Bélingard pour les raisons suivantes :

- administrateur depuis 15 ans et ancien dirigeant de bioMérieux, il bénéficie d'une excellente connaissance de la Société et de son marché, et apporte son expertise en tant que Président du Comité stratégique ;
- son expérience de dirigeant de grands groupes internationaux du domaine de la santé lui confère une excellente connaissance des enjeux de ce secteur.

4) Modification de l'enveloppe de rémunération allouée aux administrateurs (résolution 8)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs à la somme de 500 000 euros pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

L'enveloppe allouée s'élevait à 400 000 euros depuis 2017.

5) Say on Pay Ex Ante – Politique de rémunération 2022 (résolutions 9 à 12)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux, du Président-Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des administrateurs. Elle est arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité ressources humaines et RSE, et est présentée dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 4.3.1 du DEU.

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

A noter que la politique de rémunération des mandataires sociaux (Président-Directeur Général, Directeur Général Délégué et membres du Conseil d'administration) pour 2022 décrite au chapitre 4.3.1 du DEU fait l'objet d'un vote global, qui ne préjuge pas du résultat des votes individuels sur la manière dont cette politique est appliquée au Président-Directeur Général, Directeur Général Délégué et aux membres du Conseil d'administration.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération telle que présentée dans le DEU.

6) Say on Pay Ex Post 2021 (résolutions 13 à 15)

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet au vote les éléments de rémunération versés ou attribués, au titre de l'exercice 2021, aux mandataires sociaux, à Monsieur Alexandre Mérieux, Président-Directeur Général, et à Monsieur Pierre Boulud, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le chapitre 4.3.2 du DEU.

Nous vous proposons d'approuver les éléments de rémunération 2021 tels que présentés dans le DEU.

7) Autorisation à donner à la Société d'acheter ses propres actions (résolution 16)

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation et de subdélégation conformément aux dispositions réglementaires applicables au moment de son intervention à procéder à l'achat pour la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions, dans la limite légale.

Depuis plusieurs années, la Société applique les programmes de rachat d'actions successivement votés par votre Assemblée, à des fins d'attributions gratuites d'actions aux salariés, de plans d'actionnariat salarié ou encore dans le cadre de la mise en place de contrats de liquidité. Cette année encore nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation à procéder à l'achat pour la Société de ses propres actions.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action bioMérieux par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d'actions au titre d'un Plan Epargne Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ;
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

La Société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société) :

- le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser : 250 euros, hors frais d'acquisition ;
- le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 2 959 030 500 euros (montant maximum théorique ne tenant pas compte des actions auto-détenues par la Société). Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

En particulier, les opérations réalisées en 2021 sont détaillées au § 7.4.3.1 du DEU.

B. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les Commissaires aux comptes ont établi des rapports sur les délégations financières, conformément aux dispositions légales.

1) Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues (résolution 17)

Sous la réserve du vote de la résolution relative au rachat d'actions (résolution 16), nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration le Conseil d'administration, conformément à l'article 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire dans sa 16^{ème} résolution, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social. Il est précisé que la limite de 10 % susvisée s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

A ce titre, le Conseil d'administration serait autorisé à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur toutes primes et réserves disponibles, et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec la faculté de subdéléguer, dans les cadres prévus par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration serait consentie pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle priverait d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2) Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités (résolution 18)

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir adopter les résolutions qui sont proposées.

Le Conseil d'administration

VII. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; approbation du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 205 625 092,05 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 655 923 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 180 379 euros. Par ailleurs, l'Assemblée générale prend acte du contenu du relevé détaillé des catégories de dépenses visées au 5 de l'article 39 prévu à l'article 223 *quinquies* du Code Général des Impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net consolidé de 598 190 433 euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

TROISIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration, (ii) du rapport sur le gouvernement d'entreprise et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport, prend acte de leur contenu respectif, donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de la première résolution, constate que (i) la réserve légale est dotée à plus de 10 % du capital et que (ii) le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 fait apparaître un bénéfice de 205 625 092,05 euros qui, augmenté du « report à nouveau » bénéficiaire de 58 336 420,17 euros, établit le bénéfice distribuable à 263 961 512,22 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice distribuable de la manière suivante :

- une somme de 10 000 000,00 euros sera virée au compte « Réserve générale » qui se trouvera portée de 865 000 000,28 euros à 875 000 000,28 € euros
 - une somme de 26 960,00 euros sera virée au compte « Réserve spéciale pour Mécénat » qui se trouvera portée de 993 092,58 euros à 1 020 052,58 € euros ;
 - une somme de 100 607 037,00 euros est distribuée à titre de dividendes ;
- le solde soit 153 327 515,22 euros, sera versé au compte « Report à nouveau ».

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende de 0,85 euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 8 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre lors du détachement du coupon. Le montant correspondant de dividende sera affecté au compte de « report à nouveau ».

L'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué en euros (*)	Dividende distribué par action en euros
31/12/2020	73.383.956,40	0,62
31/12/2019	22.488.631,80	0,19
31/12/2018	41.426.427,00	0,35

(*) La Société n'a pas perçu de dividende au titre des actions qu'elle détenait en propre lors du détachement du coupon. Le montant correspondant de dividende a été affecté en « report à nouveau ».

En l'état actuel de la législation fiscale française, les dividendes distribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont taxés en deux temps :

- Lors de leur paiement, ils sont soumis, sur leur montant brut, à un prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire (PFNL) de 12,8 % perçu à titre d'acompte d'impôt sur le revenu (article 117 *quater* du Code général des impôts), et à des prélèvements sociaux de 17,2%. Les contribuables modestes peuvent, sous certaines conditions, demander à être dispensés du PFNL.
- L'année suivante, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (prélèvement forfaitaire unique) ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, un abattement de 40 % de leur montant brut perçu est applicable (article 158, 3 2° du Code général des impôts).

Le PFNL de 12,8%, prélevé l'année du paiement, est imputable sur cet impôt sur le revenu. L'excédent est, le cas échéant, restituable.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation de la convention réglementée conclue par la Société avec la Fondation

Christophe et Rodolphe MERIEUX relative à la refonte du contrat de mécénat et présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants dudit Code, approuve la convention conclue avec la Fondation Christophe et Rodolphe MERIEUX notamment, dans les termes et conditions mentionnés dans le rapport ainsi que les conclusions dudit rapport relativement à cette convention.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre MERIEUX en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Alexandre MERIEUX en qualité d'administrateur, pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Luc BELINGARD en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Jean-Luc BELINGARD en qualité d'administrateur, pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

HUITIEME RESOLUTION

Fixation du montant de la rémunération annuelle allouée aux Membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs à la somme de 500 000 euros (cinq cent mille euros) pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée au chapitre 4.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIXIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général, telle que présentée au chapitre 4.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, telle que présentée au chapitre 4.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021 intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée au chapitre 4.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

TREIZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunérations versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce en ce compris le rapport sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société, approuve ledit rapport tel que figurant au chapitre 4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Alexandre MERIEUX, au titre de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Alexandre MERIEUX en sa qualité de Président-Directeur Général tels que figurant au chapitre 4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

QUINZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Pierre BOULUD, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Pierre BOULUD en sa qualité de Directeur Général Délégué tels que figurant au chapitre 4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

SEIZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat par la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions, dans la limite légale de 10 % de son capital (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %, conformément aux dispositions légales.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre décroissant :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action bioMérieux par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d'actions au titre d'un Plan Epargne Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ;
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

La Société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société).

Le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 250 euros, hors frais d'acquisition.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 2 959 030 500 euros (montant maximum théorique ne tenant pas compte des actions auto-détenues par la Société). Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale décide que les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés par tous moyens et notamment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, sur le marché ou hors marché, à l'exclusion de la vente d'options de vente, sauf en cas d'échange dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme pouvant être effectuée par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Les actions dont l'affectation ne serait plus en adéquation avec la stratégie de l'entreprise pourraient faire l'objet de cession après accord du Conseil d'administration et communication au marché.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, afin de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire. Les personnes ainsi désignées rendront compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite de ce pouvoir.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle pourra être utilisée à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange initiée par la Société, dans les limites de la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

2. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire dans sa 16^{ème} résolution, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée générale et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social. Il est précisé que la limite de 10 % susvisée s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur toutes primes et réserves disponibles, et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec la faculté de subdéléguer, dans les cadres prévus par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est consentie pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

A retourner à bioMérieux – à l'adresse électronique suivante investor.relations@biomerieux.com ou à l'adresse postale suivante : bioMérieux – Direction Juridique – 376, chemin de l'Orme – 69280 Marcy-l'Etoile.

Je soussigné (e) :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE COURRIER _____

ADRESSE E-MAIL _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez⁽¹⁾ _____

demande à la Société bioMérieux, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2022, les documents visés par l'article R 225-83 du Code de commerce.

Date :

Signature :

NOTA : En vertu de l'article R 225-83 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés audit article, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention constatant l'enregistrement de ses titres.

BIOMÉRIEUX S.A.

69280 Marcy l'Étoile • France

Tel. : + 33 (0)4 78 87 20 00

Fax : +33 (0)4 78 87 20 90

www.biomerieux.com